LOIRE ANJOU

Beaupréau, le 10 juillet 2025

Objet : Avis concernant le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté

Monsieur le Président de Mauges Communauté,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de SCoT pour le territoire de Mauges Communauté dont nous avons bien pris connaissance. Le CPIE Loire Anjou, association implantée sur le territoire depuis plus de 40 ans et dont le projet associatif défend une transition écologique par tous et pour tous sur notre territoire pour créer un futur désirable, se sent particulièrement concerné par ce projet de SCoT et vous livre ci-dessous sa contribution.

Le projet stratégique, dans ses premières pages, annonce une réelle ambition saluée par le CPIE Loire Anjou, dans l'objectif de lier santé et environnement sur notre territoire dynamique.
Pourtant, le PAS remet également en avant des projets qui font débat depuis de nombreuses années tels que l'axe Cholet-Ancenis : « […] Bénéficiant de l'axe routier modernisé Cholet-Beaupréau, à prolonger et sécuriser vers Ancenis, l'attractivité résidentielle portée par une offre de services diversifiée se tisse avec les dynamiques des bourgs de proximité […]. » Cela signifie-t'il que l'intercommunalité pense à poursuivre la réalisation de la 2x2 Beaupréau-Ancenis ? Aussi, ces surfaces de 2x2 sont-elles bien comptabilisées dans les surfaces calculées pour le ZAN car cela implique des surfaces conséquentes et des impacts environnementaux et agricoles importants ?

A la lecture de ces documents, l'ambition de créer "un territoire respirable" n'arrive pas à se concrétiser dans le DOO, pourtant seul document opposable. En effet, les formulations du DOO sont très généralistes pour assurer une réelle mise en œuvre d'ici à 2050 du PAS et relègue trop souvent la mise en œuvre aux PLU. Or, le SCoT doit apporter la cohérence globale et des objectifs qui ne peuvent pas laisser libre place à l'interprétation.
En outre, le document ne comporte pas d'indicateurs ou d'objectifs chiffrés, hormis pour les constructions de logements, et très peu de cartographies. Afin de pouvoir mesurer les évolutions à horizon 2050 et faciliter les déclinaisons dans les différents plans et programmes locaux, il serait souhaitable d'indiquer davantage d'objectifs chiffrés.
Le territoire de Mauges Communauté dispose d'un PCAET ambitieux sur certains points, or il n'est quasiment pas cité, contrairement à d'autres projets ponctuels portés par Mauges Communauté tels que Synergie. Les SAGE ne sont également pas cités. Au vu des évolutions importantes du climat et des enjeux de santé et d'accès aux ressources, au niveau mondial comme au niveau local, le CPIE Loire Anjou regrette que ces sujets ne soient pas davantage mis en avant dans un document prospectif tel que le SCoT.

Le CPIE Loire Anjou partage les enjeux sur les sujets du sol, de la ressource en eau et du bocage portés dans le SCoT de Mauges Communauté. Ce sont des éléments majeurs à préserver, et idéalement à développer, pour créer un territoire avec un cadre de vie toujours vivable dans les années à venir. Cependant, nous souhaitons pointer différentes contradictions au sein du document.

CPIE Loire Anjou
3 bis rue du Chanoine Libault
Beaupréau
49600 Beaupréau-en-Mauges
Tél. 02.41.71.77.30
Courriel : contact@cpieloireanjou.fr
www.cpieloireanjou.fr

LOIRE ANJOU

Consommation foncière

"*Concernant les ZAE structurantes, la nouvelle offre foncière économique est localisée en priorité en extension des zones existantes. Cette extension est mobilisée si la ZAE structurante est occupée à hauteur de 70% de l'enveloppe existante et/ou si aucun lot n'offre une diversité de taille suffisante au regard des besoins des entreprises*".

- ➔ Pourquoi ne pas prôner la densification et l'optimisation en premier lieu comme pour les ZAE de proximité ?

Energie :

"*Permettre la diversification d'activité par la production d'énergie solaire respectant la charte de Mauges Communauté sur l'agrivoltaisme*"

- ➔ Des démarches similaires pourraient être envisagées sur les autres énergies renouvelables comme la méthanisation, l'éolien, le photovoltaïque. Ces projets pourraient s'inspirer des schémas de développement éolien et solaire comme ceux initiés par le CPIE Loire Anjou au début des années 2000.

Ressource en eau :

Le CPIE Loire Anjou travaille depuis de nombreuses années à la préservation de la ressource en eau tant en terme de qualité que de quantité, notamment aux côtés de Mauges Communauté, en déployant des projets autour de la gestion intégrée des eaux pluviales et la limitation des pollutions.
Aussi, le CPIE Loire Anjou ne comprend pas les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau, qui se contredisent. A titre d'exemples :

"*Permettre le stockage de l'eau de ruissellement lors des épisodes pluvieux, à destination d'usages hiérarchisés, dans le respect de la réglementation, à condition de ne pas dégrader l'équilibre du milieu naturel : Le stockage dans le sol doit être privilégié (comme en zone urbaine avec la GIEP). A ce titre, la continuité des espaces doit être travaillée (trames) entre les zones rurales et les zones urbaines.*

Les espaces de stockage peuvent être non infiltrants pour maintenir les eaux de ruissellement en excès lors des épisodes pluvieux.

Le stockage est visé en particulier proche de la Loire à destination de l'adduction d'eau potable en cas d'insuffisance du fleuve."

et :

"*Contenir le ruissellement et augmenter l'infiltration (gestion du ruissellement des eaux à l'horizontale et la verticale, augmentation de l'épuration de l'eau du sol (nitrates, phosphates, etc.), filtration de la terre transportée par le ruissellement, régulation des crues, maintien des talus et berges. Les stockages non infiltrants restent possibles notamment pour la protection des populations (lutte contre l'incendie).*"

- ➔ Les orientations citées ci-dessous semblent contradictoires.
- ➔ Les usages ne sont pas reprécisés ni priorisés.
- ➔ L'infiltration pour assurer le fonctionnement des sols et la recharge des nappes n'est-elle pas un objectif prioritaire pour sécuriser la ressource ?

CPIE Loire Anjou
3 bis rue du Chanoine Libault
Beaupréau
49600 Beaupréau-en-Mauges
Tél. 02.41.71.77.30
Courriel : contact@cpieloireanjou.fr
www.cpieloireanjou.fr

LOIRE ANJOU

- ➔ Le CPIE Loire Anjou regrette que le stockage soit autant mis en avant et que cela laisse la porte ouverte à de nombreux projets de stockage pouvant donner lieu à des grands projets tels que des réserves de substitution.
- ➔ L'hydrologie régénérative n'est pas assez explicitée, celle-ci repose normalement sur un accroissement de la végétalisation et de petites zones de stockage infiltrantes donnant lieu à la création de zones humides pour permettre de recréer un cycle local de l'eau.
- ➔ Le CPIE Loire Anjou réaffirme la nécessaire solidarité entre les territoires, aussi le stockage de l'eau de ruissellement ne peut pas être une réponse à la raréfaction de la ressource, car celui-ci impacte l'ensemble de la chaîne : il est spécifié que le stockage est visé en particulier à proximité de la Loire, par conséquent cela limitera le bon fonctionnement des bassins versants.
- ➔ La sobriété en accompagnant tous les usagers (entreprises, citoyens, agriculteurs…) à limiter les volumes d'eau utilisés n'est pas mise en avant en premier lieu.
- ➔ Il n'y a pas d'objectifs en terme de réduction de la pollution de l'eau, notamment par les intrants agricoles.

Trame verte et bleue, préservation des espaces naturels

"*Préserver les zones humides reconnues des actions entrainant une modification impactante pour la qualité des sols (préservation du milieu et de la fonctionnalité hydraulique)*."

- ➔ Quel est le sens de cette phrase, quelles sont les types de modifications impactantes ?

"*Lors des révisions de documents d'urbanisme, vérifier l'existence ou non de zones humides au sein des gisements* fonciers naturels, agricoles ou forestiers d'au moins 5 000 m² (gisements compris ou non dans l'enveloppe urbaine). Il s'agit aussi de renforcer leur protection en fonction de leur fonctionnalité (par exemple sur les têtes de bassin versant, les sources des cours d'eau ou les zones humides inondables).* "

- ➔ Que se passe-t-il si une zone humide est identifiée ? S'agit-il ici d'appliquer la séquence ERC ?
- ➔ Des précisions concernant les gisements fonciers de moins de 5 000 m² seraient pertinentes.
- ➔ Comment les zones humides sont-elles préservées voire développées, dans l'idée de déployer l'hydrologie régénérative sur le territoire ?

DOO page 60 : « *Conscient de ces forts enjeux, Mauges Communauté a établi dès 2013 lors de son 1er SCoT une Trame Verte et Bleue. Celle-ci a été actualisée dans le présent SCoT* ».
DOO page 61 : « *La trame verte et bleue (TVB) du territoire de Mauges communauté s'appuie sur les travaux fins du Schéma Régional de Cohérence Écologique de 2015 auxquels s'ajoutent les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces ENS doivent être préservés*. »
DOO page 61 : « *Appliquer la séquence Eviter, Réduire ou Compenser dans les choix des zones à urbaniser, de stratégies de développement et dans la concrétisation opérationnelle des projets. Cette disposition est à renforcer au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue* ».
DOO page 62 : "*Lorsqu'un arrachage est questionné pour un projet, la méthode ERC est appliquée dans les conditions fixées dans les PLU*."
DOO page 63 : « *Créer des OAP sectorielles et/ou thématiques contribuant à limiter l'impact des facteurs fragmentant identifiés dans la TVB et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique* ».
DOO page 67 : « *Protéger et valoriser le bocage des Mauges comme composante de l'armature écologique, patrimoniale et paysagère du territoire*. »

CPIE Loire Anjou
3 bis rue du Chanoine Libault
Beaupréau
49600 Beaupréau-en-Mauges
Tél. 02.41.71.77.30
Courriel : contact@cpieloireanjou.fr
www.cpieloireanjou.fr

LOIRE ANJOU

- L'EIE a été mené sans solliciter les données faune-flore-milieux naturels disponibles au CPIE Loire Anjou ce qui semble dommageable dans le but de réaliser un état initial complet et donc une évaluation prenant en compte tous les enjeux. Le CPIE Loire Anjou a déjà fourni à Mauges Communauté un « Portrait Environnement de Territoire » qui aurait sans doute permis de mettre en avant des originalités de biodiversité complémentaires pour aller au-delà des deux sites Natura 2000 cités.
- Le CPIE Loire Anjou avait œuvré à la délimitation des éléments de la TVB (réservoirs, corridors…) d'échelle SCoT en 2013 avec une méthodologie basée sur les connaissances naturalistes (données Faune-Flore, localisation des espèces patrimoniales, densité de haies/mares…). Ceci n'a pas été fait pour ce nouveau SCoT, aucune donnée n'a été sollicitée auprès du CPIE Loire Anjou. Aussi, il aurait été pertinent que la TVB soit actualisée avec les connaissances à jour sur le territoire. Le SRCE propose une TVB d'échelle régionale qu'il est obligatoire d'affiner à une échelle SCOT/PLU. Les ENS du département ne s'ajoutent pas au SRCE, car en Maine-et-Loire, les ENS s'appuient sur les périmètres des ZNIEFF qui sont déjà intégrées au SRCE (seul l'ENS de la Morosière a été ajouté postérieurement à la mise en place des ZNIEFF dans les Mauges suite au travail du CPIE Loire Anjou pour sa labellisation).
- Le CPIE regrette que le DOO renvoie aux PLU la responsabilité de retravailler la TVB. Le SCoT doit apporter la cohérence pour que les corridors et trames soient concordants entre les communes nouvelles.
 A ce jour, peu de PLU encadrent l'arrachage. Le CPIE Loire Anjou regrette que cette question soit reléguée aux PLU, surtout dans l'attente de l'actualisation des PLU.
 Comme la TVB n'a pas été actualisée, des éléments fragmentant non mis en avant/listés dans la TVB de 2013 (et donc du nouveau SCOT) ne vont pas pouvoir être intégrés dans des OAP (nouveaux aménagements, évolution de certains paysages, régression des prairies…).
- Le CPIE Loire Anjou trouverait utile et nécessaire que les attendus de la mise en œuvre de la séquence ERC soient reprécisés.
- Le CPIE Loire Anjou trouverait pertinent qu'il soit affiché des objectifs chiffrés clairs en matière de préservation du bocage, des espaces naturels et des zones humides. Le CPIE Loire Anjou estime que le SCoT doit mettre en avant le maintien mais aussi le développement de ces espaces par exemple en augmentant les plantations de linéaires de haies, le développement des mares ou zones humides, en milieu agricole mais aussi en milieu urbain.

« *Encourager la réalisation de trame noire au sein des PLU communaux. Il pourra notamment être proposé à l'échelle communale : la définition de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne ainsi que la recherche de solutions pour résorber la dégradation et la fragmentation des habitats des espèces nocturnes*. »

- Le CPIE Loire Anjou a réalisé la trame noire en 2021-2022 sur les Mauges avec le soutien financier de l'Office Français de la biodiversité complété par un financement de Mauges Communauté. En 2023 la trame noire a été étendue et améliorée pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire, toujours par le CPIE Loire Anjou sur sollicitation du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire. Le CPIE Loire Anjou regrette que la trame noire ne soit pas reprise comme telle dans les documents du SCoT. L'outil créé a été présenté dans de nombreuses journées techniques et revues au niveau national, d'une part, avec son côté novateur dans la méthodologie mais également son envergure (Mauges puis Maine-et-Loire). Le CPIE Loire Anjou regrette qu'un outil développé sur son territoire (et à forte valeur ajoutée) ne soit pas davantage mis en valeur dans les documents d'urbanisme. C'est d'autant plus curieux que le SIG de la trame est disponible et accessible sur la plateforme GéoMauges.

CPIE Loire Anjou
3 bis rue du Chanoine Libault
Beaupréau
49600 Beaupréau-en-Mauges
Tél. 02.41.71.77.30
Courriel : contact@cpieloireanjou.fr
www.cpieloireanjou.fr

LOIRE ANJOU

- ➔ La cartographie de la page 65 du DOO représente la pollution lumineuse et non la trame noire. Elle est biaisée par les intensités lumineuses des grands centres urbains limitrophes aux Mauges. En remplacement, nous proposons d'utiliser une représentation de la trame issue de la plateforme GéoMauges.

- ➔ Le sol est particulièrement mis en avant dans le SCoT. Une trame brune pourrait être inscrite dans le document, en complément de la trame verte et bleue et de la trame noire.

Enfin, le CPIE Loire Anjou souhaite faire part d'approximations dans la rédaction sur les sujets environnementaux locaux mais aussi d'erreurs d'inattention :

"Améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants par le recours à des solutions adaptées : décarbonation des mobilités, lutte contre les espèces végétales à faible potentiel allergènes, rénovation du parc de logement."

- ➔ A remplacer par "Lutte contre les espèces végétales à <u>fort</u> potentiel allergènes ou privilégier les espèces locales et à faible potentiel allergènes"

« L'APB de la Landes du Fuillet »

- ➔ A remplacer par « <u>des Landes du Fuilet</u> » ! (nombreux autres exemple d'erreurs d'articles pour les noms d'espèces par exemple).

D'autres approximations ou erreurs dans les textes en lien avec une méconnaissance des éléments de faune et de flore cités sont à noter. Par exemple, « *Les rares prairies à molinie abritent quant à elles quelques orchidées comme l'Orchis tachetée ou l'orchidée grenouille* »… L'Orchis grenouille n'est pas présente dans les landes à molinies au Fuilet mais témoignée dans une prairie humide à Oenanthe en voie de fermeture marquée (aucune donnée de l'espèce depuis 2014).

Au vu des éléments précédemment cités, le CPIE Loire Anjou exprime un avis favorable avec réserves concernant cette proposition de Schéma de Cohérence Territorial. Notre association se tient à disposition pour transmettre différents éléments pour contribuer au SCoT de Mauges Communauté.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe Blanchard,
Président du CPIE Loire Anjou,



CPIE Loire Anjou
3 bis rue du Chanoine Libault
Beaupréau
49600 Beaupréau-en-Mauges
Tél. 02.41.71.77.30
Courriel : contact@cpieloireanjou.fr
www.cpieloireanjou.fr